



L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-20

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** :- Mme PERRIN Christiane Vice présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que selon le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), il est nécessaire de désigner un délégué à la protection des données qui sera mutualisé avec la commune. L'Agence Technique Départementale propose ainsi de mettre à la disposition du CCAS un délégué qui sera chargé d'une mission d'accompagnement vers la mise en conformité des activités de traitement de données à caractère personnel. Le montant de la participation financière annuelle est fixé à 500 euros.

Il convient ainsi de signer une convention précisant les engagements des deux parties.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**ACCEPTE :** que soit signer une convention avec l'Agence Technique Départementale en tant que délégué à la protection des données.

**AUTORISE :** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

*d* Pour extrait conforme  
Madame la Présidente  
E. MARTY  
*La vice Prés du CCAS*



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées le :  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le



L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-18

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** :– Mme PERRIN Christiane Vice-présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire, remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

**Objet : Décision modificative n° 1 Budget Principal CCAS**

Madame la Présidente explique que nous devons acheter des logiciels, pour le bon fonctionnement du parc informatique du CCAS

## DEPENSES

## RECETTES

Compte 6512 - Logiciels

+ 800,00

Compte 6459- Rbst Sécurité sociale

+ 700,00

Compte 752 - Revenus des immeubles

+100,00

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**AUTORISE :** l'achat des logiciels

**AUTORISE :** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

:

P/ Pour extrait conforme

Madame la Présidente

E. MARTY

la Vice-Présidente

  
e. FERRIN

**Certifié exécutoire,**  
**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**  
**et la délibération ayant été reçue en Préfecture**



L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-16

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** :- Mme PERRIN Christiane Vice-présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que la trésorerie n'a pas pu prendre en charge une recette prévue au compte 6611 correspondant aux intérêts courus non échus de l'année précédente du fait d'un changement de nomenclature.

Aussi, actuellement, le budget n'est pas équilibré à la trésorerie en section de fonctionnement avec une somme de 429.492,59 € en dépenses et de 425.684,68 € en recettes.

De plus, conformément à la demande du Trésorier, il faut prévoir des crédits supplémentaires pour abonder les provisions au titre des créances douteuses.

**Section de fonctionnement :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 61521 - Entretien bâtiments	- 2.492,00	
Compte 6353 - Impôts indirects	- 100,00	
Compte 6541 - Admissions en non-valeur	- 1.000,00	
Compte 6611 - Intérêts des emprunts	+ 100,00	
Compte 6817 - provisions créances douteuses	+ 2.702,00	
Compte 733118 - Forfait autonomie		+ 3.017,91 €
Rappels montants du BP 2022	429.492,59	425.684,68
<b>TOTAL APRES DECISION MODIFICATIVE</b>	<b>428.702,59</b>	<b>428.702,59</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**AUTORISE :** la décision modificative n°2 budget annexe résidence autonomie

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

:

P/ Pour extrait conforme  
 Madame la Présidente  
 E. MARTY

La Vice Pdt

  
 C. PERRIN

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :  
 et la délibération ayant été reçue en Préfecture le



L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-17

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** :- Mme PERRIN Christiane Vice-présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

### **Objet : Provisions pour créances douteuses**

Madame la Vice-présidente expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-2-29°/L2321-1/R2321-2-3°).

Madame la Vice-Présidente indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/416. /15%	97,50 euros
Créances douteuses (not.loyers) : C/4626, 46726 / 30%	2604,04 euros

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.


La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal/le Comité syndical accepte ces propositions.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**ACCEPTE :** la provision pour créances douteuses

**AUTORISE :** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

P/ Pour extrait conforme  
Madame la Présidente  
E. MARTY  
La vice Pdte  
  
C. PERRIN

**Certifié exécutoire,**  
**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**  
**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :**





L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-21

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** :– Mme PERRIN Christiane Vice présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Objet : **Gratuité du repas de Noël et choix du cadeau de fin d'année pour les résidents**

Reçu le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de voter la gratuité du repas de Noël pour les personnes âgées de la Résidence. Ce repas sera organisé le mardi 13 décembre 2022 avec une animation musicale et la remise d'un cadeau de fin d'année pour chaque résident.

REAL PERIGORD a été choisi pour le cadeau de fin d'année, 47 colis ont été commandé à 16 Euros l'unité soit pour un montant total de 752 euros TTC

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**ACCEPTE :** la gratuité du repas de Noël pour les personnes âgées de la résidence et l'achat des 47 colis pour le cadeau de fin d'année pour chaque résident pour un montant total de 752 euros TTC

**AUTORISE :** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

P/ Pour extrait conforme  
Madame la Présidente  
E. MARTY  
La vice P<sup>te</sup> du CCAS



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées le :  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le



L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-22

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaients présents** :- Mme PERRIN Christiane Vice présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

### **Objet : Adoption de l'évaluation externe de la Résidence Autonomie**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la réforme de l'action sociale, initiée par la promulgation de la loi du 2 janvier 2002 et poursuivie par la loi du 21 juillet 2009, dite « Hôpital, Patients, Santé Territoire » qui prévoit que tous les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles doivent procéder à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Ces évaluations menées sont de deux types :

les évaluations internes, réalisées par l'établissement ou le service

et les évaluations externes, réalisées selon le cahier des charges établi par décret N° 2007-975 par un organisme

Plus généralement, l'évaluation externe interroge la mise en œuvre d'une action, sa pertinence, les effets prévus et imprévus, son efficacité, en considération du contexte observé.

Les documents transmis, au regard des attentes du Décret, ont permis une bonne appropriation du fonctionnement et de l'organisation de la structure et ont eu des compléments sur sites.

A posteriori, le plan d'évaluation construit en concertation avec le site a été respecté : l'équipe a fait preuve d'une grande coopération ce qui a permis de réaliser cette mission dans les meilleures conditions.

La rencontre des Usagers a permis quelques échanges et des observations, et leur participation a été très active et bien maîtrisée.

Aucune autre problématique n'a été rencontrée lors de l'Évaluation Externe, les rencontres ayant eu lieu dans une grande qualité d'écoute et de participation de toutes les personnes rencontrées.

Cette évaluation externe réalisée en mars 2022 par le cabinet INGE Consultant a donné lieu à la rédaction d'un rapport dont l'appréciation globale vous sera communiquée lors de la séance. L'ensemble du document reste consultable au CCAS, sur demande auprès de la direction.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'entériner les décisions du rapport d'évaluation.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**ACCEPTTE :** d'entériner les décisions du rapport d'évaluation externe de la Résidence Autonomie

**AUTORISE :** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

Pour extrait conforme  
Madame la Présidente  
E. MARTY

*La vice-Prte du CCAS*



**Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées le :  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le**



L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-23

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** :-- Mme PERRIN Christiane Vice présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

**Objet : 24 contrat de séjour et du règlement de fonctionnement et livret d'accueil de la résidence autonomie**

Reçu le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que suite aux recommandations de l'évaluation externe, il a été nécessaire de revoir les documents réglementaires destinés à la personne, notamment le livret d'accueil, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Les documents sont présentés à l'assemblée afin d'être validés pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**ACCEPTTE :** de valider les documents réglementaires destinés à la personne, notamment le livret d'accueil, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement

**AUTORISE :** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents

P/ Pour extrait conforme  
Madame la Présidente  
E. MARTY

La Vie Rote

C. PERRIER



**Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées le :  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le**



L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la Présidence de Madame PERRIN Christiane Vice-Présidente.

Date de la convocation : 23 novembre 2022

2022-12-19

<b>MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>PRESENTS</b>	8
<b>REPRESENTES</b>	2
<b>VOTANTS</b>	10
<b>EXPRIMES</b>	10
<b>POUR</b>	10
<b>CONTRE</b>	0

**Etaient présents** :- Mme PERRIN Christiane Vice présidente du CCAS – Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier- Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier – Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier - M LEGER Bernard , représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier– Mme BOREL Sandrine, représentante de l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées – M LIS Jean Claude , représentant de l'Association Action-Solidarité Entraide – M GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Votes par procuration** : Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN Christiane, Mme DELORD Marie-José, représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux, donne procuration à Monsieur LEGER Bernard

**Absents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, - Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme MIGNARD Christine représentante de l'UDAF

**M TROUILLET Didier** représentant du secours catholique, démissionnaire, remplacement en cours

**M SIMON Jean Louis** représentant des restaurants du cœur, démissionnaire remplacement en cours

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la Directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Objet : **Modification du tableau des effectifs et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Recu le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022

Madame la Vice-Présidente informe que cette suppression est nécessaire compte tenu de la demande de mutation d'un agent technique sur la commune. De ce fait, le poste est créé pour rentrer dans les effectifs de la commune et doit être supprimé du tableau des effectifs du CCAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :**

**AUTORISE** : la modification du tableau des effectifs et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents.

p/ Pour extrait conforme  
Madame la Présidente  
E. MARTY  
la vice Polte du CCAS



**Certifié exécutoire,**  
**les formalités de publicité ayant été effectuées le :**  
**et la délibération ayant été reçue en Préfecture le**